

Recrutement des PE pour les personnes en situation de handicap

La préparation au concours :

S'informer

- auprès du référent handicap de l'université ;
- auprès de la MDPH pour une aide dans le cadre du plan de compensation (PCH, accompagnement, ...) ;
- sur le site de l'académie, rubrique handicap, chapitre recrutement ;
- éventuellement auprès de CAP Emploi dans le cadre de financements de dispositifs d'accès à l'emploi avant le recrutement.

Le recrutement des PE des personnes en situation de handicap peut se faire selon deux voies :

- le recrutement par concours ;
- le recrutement par voie contractuelle.

Le recrutement par Concours

Textes :

[article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984](#)

[Décret 94-874 du 7 octobre 1994](#)

Les personnes en situation de handicap doivent satisfaire aux même exigences que les autres personnes passant le concours (condition de diplômes, certifications, prérequis...).

Elle peuvent toutefois bénéficier d'un aménagement des épreuves. Pour cela, elles doivent en faire la demande au moment de l'inscription et présenter un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que cet aménagement est nécessaire.

Il en va de même pour les prérequis.





Le recrutement par voie contractuelle

Textes :

article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984

Décret 95-979 du 25 août 1995

Décret 94-874 du 7 octobre 1994

Les personnes en situation de handicap doivent :

- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalences que celles exigées pour les concours externe.

Pour candidater, elles doivent prendre contact avec la DRH de l'Académie et constituer un dossier comportant une lettre de motivation, un CV détaillé, la photocopie des diplômes et le justificatif attestant du handicap.

Les dossiers sont traités par une commission mise en place par le Recteur d'Académie. Un entretien est organisé pour les candidats dont les dossiers sont retenus.

Les personnes retenues signent alors un contrat d'une période d'un an. À l'issue de laquelle un entretien est organisé avec un jury. La titularisation est alors prononcée si la personne a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. Elles sont très disparates suivant les départements.

Le Ministère de l'Education Nationale publie un nombre de postes à pourvoir chaque année.

Pour la rentrée 2013, 293 postes de professeurs des écoles sont prévus.

